

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP HAUTES-PYRENEES

1 BD DU MARECHAL JUIN

65000 TARBES

4156-000707-0003-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 94 320 591 363
Référence de l'avis : 22 65 4129476 43
Contrat de prélèvement : M3 65 3172813 57
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M365317281357

Numéro de propriétaire : 373 B00065 P

Département d'imposition : 65
HAUTES-PYRENEES

Commune d'imposition : 373
PUNTOUS


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 65028

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
à l'adresse de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP HAUTES-PYRENEES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTES PYRENEES
CELL FONC DEP
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

BEGUE GUY
6 RTE DE TOULOUSE
CENTRE DU VILLAGE
65230 PUNTOUS

Somme à prélever

53,00 €

Montant de vos taxes foncières 189,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 136,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre	2022	17,00 €	15 novembre	2022	19,00 €
17 octobre	2022	17,00 €			

Compte bancaire : FR51 3000 2038 370X XXXX XXX9 G29

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier	2023	18,00 €	15 juin	2023	18,00 €
15 février	2023	18,00 €	17 juillet	2023	18,00 €
15 mars	2023	18,00 €	16 août	2023	18,00 €
17 avril	2023	18,00 €	15 septembre	2023	18,00 €
15 mai	2023	18,00 €	16 octobre	2023	18,00 €

À compter de l'automne 2022, le service "Gérer mes biens immobiliers",
disponible dans votre espace, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires.
Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBBHRQ	USUFRUITIER	BEGUE GUY ISIDORE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2021	29,24 %	%	6,22 %	0,196 %	10,04 %	0,119 %		
	Taux 2022	29,24 %	%	6,22 %	0,195 %	10,73 %	0,151 %		
	Adresse	RTE DE TOULOUSE							
	Base					505			
	Cotisation					54		54	
	Cotisation lissée								
	Adresse	6 RTE DE TOULOUSE							
	Base					1130			
	Cotisation					121		121	
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2021						159		
	Cotisation 2022						175		175
Variation	%	%	%	%	%	+10,06 %	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2021								
	Cotisation 2022								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	

Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base État						Droit proportionnel :	
Base collectivité						Droit fixe :	

En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		14
					Dégrèvement Habitation principale		
					Dégrèvement JA État		
					Dégrèvement JA Collectivité		
Références administratives : 650 50 022 028 373 373 M V					Montant de votre impôt		189

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « Ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.